

**2017-111. INCORPORATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU
LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT EUSTELLE » - RUE DES DAHLIAS
(PARCELLE CADASTREE SECTION DE 198)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Vu la demande de rétrocession de l'association syndicale « le clos Saint Eustelle » en date du 31 mai 2016,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires des lots pour la rétrocession des équipements et voies du lotissement « le clos Saint Eustelle » à l'Euro symbolique,

Considérant qu'une voie dénommée « rue des Dahlias » a été créée dans le cadre d'une opération de lotissement dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée 25 aout 2006 et qu'elle est aujourd'hui cadastrée section DE n°198.

Considérant que l'ensemble cédé a les caractéristiques techniques suivantes :

- Une chaussée béton de 90 m en enrobé à chaud,
- Une chaussée de 4 m de largeur en sens unique permettant le passage des véhicules de sécurité
- Un éclairage public composé de 4 points lumineux de type Amandine

Considérant que la rue des Dahlias présente un caractère d'intérêt général :

- Desservir 13 propriétés minimum
- Faciliter la desserte des parcelles de « SURMOREAU »
- Etre ouverte à la circulation publique

Considérant que la rue des Dahlias permet le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que la rue des Dahlias comporte l'ensemble des réseaux primaires dont eau potable et électricité,

Considérant que l'article L.141-3 du code de de la Voirie Routière stipule que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que la voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que le classement de cette voie est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2017,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes afférents à cette acquisition à l'Euro symbolique, concernant le bien suivant « rue des dahlias » (parcelle cadastrée section DE n°198) situé conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

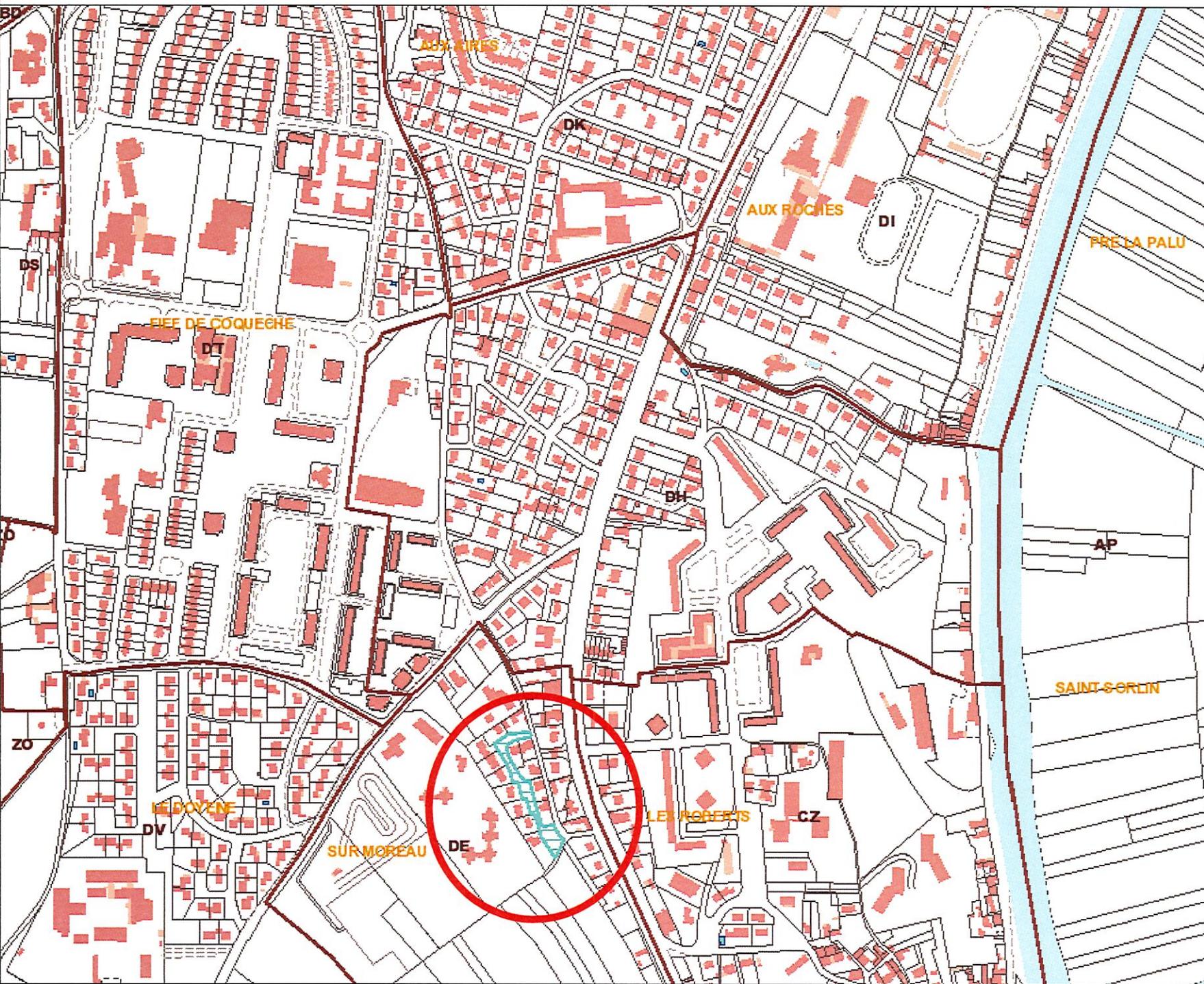
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
27 septembre 2017 – 111 .Incorporation des voies et équipements communs du lotissement « Le Clos Saint Eustelle » - rue des Dahlias (parcelle cadastrée section DE 198)

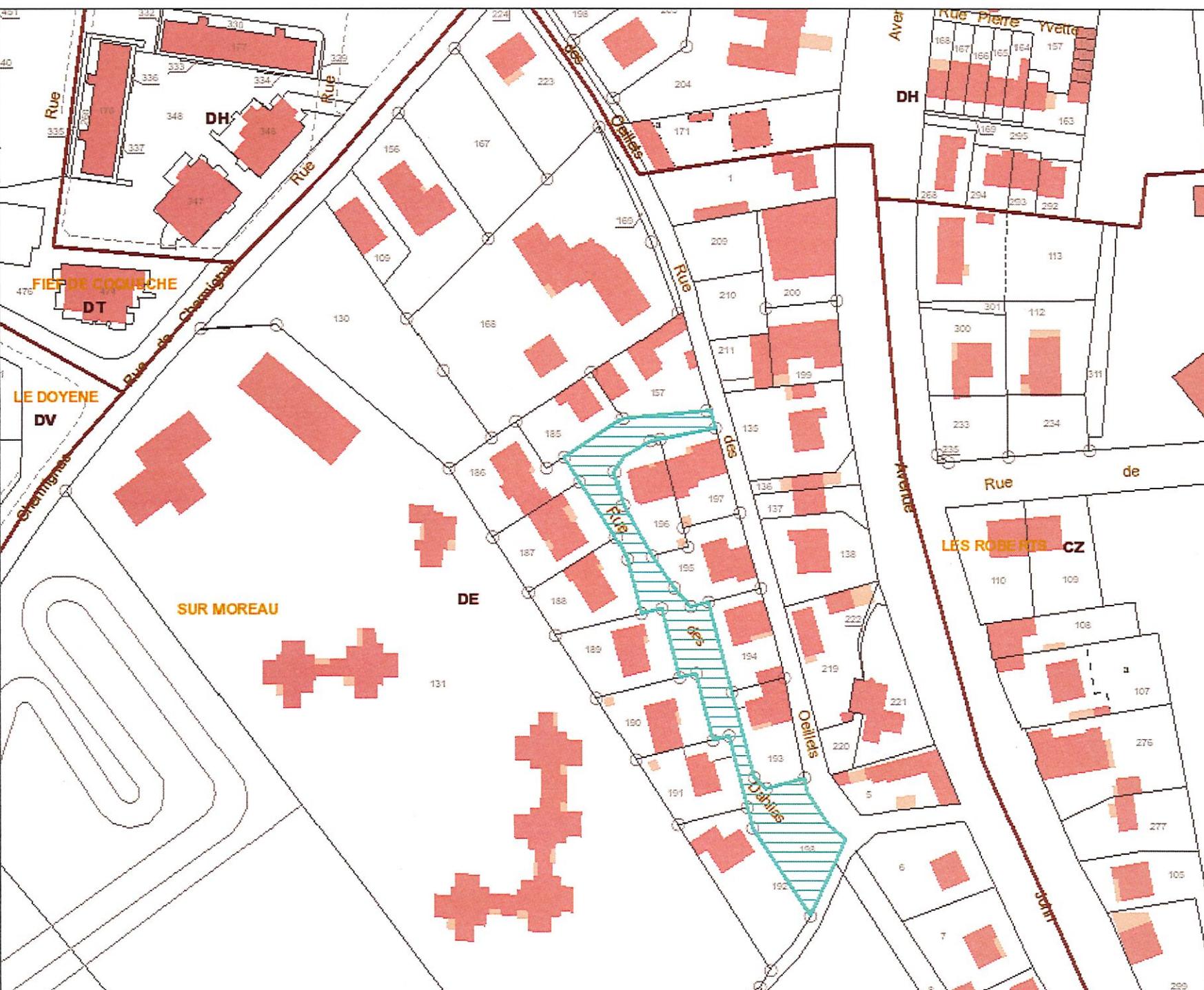


Légende

-  Communes
-  Sections
-  Lieudits
-  Dur
-  Léger
-  Parcelles rejetées
-  Parcelles

Sources :
DGFIP-Cadastre-2016

Echelle : 1:5 962
Reproduction interdite



- Légende**
- Communes
 - Sections
 - Lieudits
 - Dur
 - Léger
 - Parcelles rejetées
 - Parcelles
 - Subdivisions fiscales

Sources :
 DGFIP-Cadastre-2016

Echelle : 1:1 491
 Reproduction interdite